



**Pôle Solidarité**  
Service de Protection Maternelle, Infantile  
et Promotion de la Santé

Colmar, le

**ARRETE PSOL 2004 - 00480**  
**du 30 SEP. 2004**

**PORTANT abrogation de l'autorisation de fonctionnement  
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans  
"Jardin d'enfants de la rue des Rabbins",  
sis au 19 rue de la Synagogue à MULHOUSE**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 180-1 à R 180-26 du Code de la Santé Publique (décret n°2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** L'arrêté du Président du Conseil Général du Haut-Rhin n°01-00330-DS du 27 septembre 2001 portant sur la modification de l'autorisation de fonctionnement du "Jardin d'enfants de la rue des Rabbins" sis au 19 rue de la Synagogue à Mulhouse.
- VU** Le courrier de Monsieur le Président de l'Association du Jardin d'enfants de la rue des Rabbins en date du 10 septembre 2004 informant de la fermeture de la structure.

**SUR** Proposition du Directeur Général des Services.

- 5 OCT. 2004

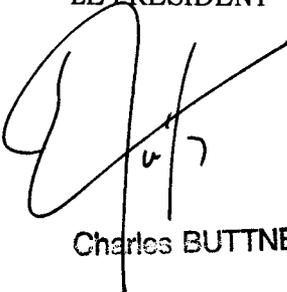
**ARRETE****ARTICLE 1<sup>er</sup> -**

Suite à la fermeture du jardin d'enfants de la rue des Rabbins à Mulhouse en date du 10 septembre 2004, l'arrêté n°01-00330-DS du 27 septembre 2001 qui permettait au jardin d'enfants de fonctionner est abrogé.

**ARTICLE 2 -**

Le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Solidarité et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de Mulhouse, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CB' with a large loop and a vertical line extending downwards. The signature is written over the printed name 'Charles BUTTNER'.

Charles BUTTNER